

Communiqué de presse

*Aide à domicile dans la Somme*  
**La Fesp dénonce une obstination incompréhensible  
du conseil départemental**

*A l'issue de la réunion de conciliation du conseil départemental de la Somme, la Fesp dénonce l'obstination de la collectivité à s'engager dans des pratiques illégales et discriminatoires envers de nombreuses structures d'aide à domicile. Pratiques en outre contraires aux droits des personnes âgées.*

Suite à la mobilisation sans précédent des structures professionnelles de l'aide à domicile dans le département de la Somme, en réaction aux pratiques illégales du conseil départemental, Marc DEWAELE, vice-président en charge des personnes âgées ou handicapées, représentant le président de la collectivité, Laurent SOMON, a tenté de justifier les choix de ses services lors d'une réunion, jeudi 20 octobre 2016, à Amiens.

Déjà présente lors de la venue de la Secrétaire d'Etat en charge des Personnes âgées, Pascale BOISTARD, la Fédération du service aux particuliers (Fesp) s'est à nouveau fortement mobilisée avec une délégation représentative de chefs d'entreprise adhérents, composée d'Alexandre Duriez (Générale des services), de Laurence Lestienne et Benjamin Picard (Senior Compagnie) et de Mehdi Tibourtine (Fesp).

A l'issue de cette réunion, la Fesp souligne la grande déception de ses adhérents, et plus largement de l'ensemble des structures présentes sur le département de la Somme. Rappelant que la Secrétaire d'Etat avait suivi ses conclusions établissant que le département de la Somme était « hors la loi » et que les pratiques de ce dernier visant à flécher les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa) vers des structures mandataires au détriment des structures prestataires étaient « complètement illégales », la Fesp ne peut que constater une obstination totalement incompréhensible.

**« Maltraitance institutionnelle »**

Parlant de « maltraitance institutionnelle » dans sa saisine du Préfet du département, la secrétaire d'Etat avait pourtant invité le département à revenir sans délai sur ces pratiques. Une demande restée lettre morte, comme ont pu le constater les professionnels du secteur lors de cette réunion.

La Fesp a rappelé que non seulement ces pratiques illégales enfreignent le principe de liberté d'entreprendre, mais elles violent également celui du libre choix des personnes âgées dépendantes, bénéficiaires de l'Apa, de choisir la structure et l'intervenant qui les aident dans la réalisation de leurs gestes de la vie quotidienne.

.../...

Le Conseil départemental persiste et signe en envisageant, et cela sans concertation préalable avec les acteurs et représentants du secteur de l'aide à domicile, de mettre en place un Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (Cpom) sur son territoire réservé aux seules structures leaders.

Ainsi, les personnes âgées n'ayant pas recours aux quelques structures leaders qui seraient finalement retenues verraient le montant de leurs aides arbitrairement diminué.

### **Appel à la mobilisation**

Au-delà de l'illégalité des décisions du conseil départemental, la Fesp souligne l'incohérence de celles-ci avec les préoccupations de dynamique d'emplois sur le département. Le regroupement arbitraire d'entités d'aide à domicile n'apporterait en effet aucune garantie d'efficacité économique et démotiverait la plupart des acteurs non leaders. La Fesp souligne que l'hypothèse de reprise pure et simple d'activité et d'emplois par les leaders est une vue de l'esprit ne s'appuyant sur aucune analyse économique. Les emplois perdus ne seraient pas recréés avant longtemps, au profit du travail au noir et au détriment des personnes âgées.

La Fesp a renouvelé, à cette occasion, sa demande d'être reçue par le Préfet de la Somme, émise dans son courrier du 26 septembre dernier et reste en l'attente de ce rendez-vous. La Fesp appelle à la mobilisation des acteurs professionnels et des personnes âgées bénéficiaires et les invite à saisir le Préfet.

Membre du Comité national de suivi de la loi d'Adaptation de la société au vieillissement (ASV), la Fesp défend depuis plusieurs mois les entreprises d'aide à domicile auprès du cabinet de la secrétaire d'Etat, comme cela fut le cas encore récemment, lors de la réunion au ministère du 29 septembre dernier.

\*\*\*

Pièce jointe : courrier de la Fesp de demande de rendez-vous auprès du Préfet de la Somme face aux pratiques illégales du Conseil départemental.

Contact : 01 53 85 40 80

M. Philippe DE MESTER  
Préfet de la Somme  
Préfecture de la Somme  
51, rue de la République  
80 020, Amiens Cedex 9

Paris, le 26 septembre 2016

**Objet :** demande de rendez-vous de la FESP – Illégalité des pratiques du conseil départemental dans l'organisation de l'aide à domicile sur le territoire de la Somme.

Réf. : MT/26092016/001

Monsieur le Préfet,

La Fédération du service aux particuliers (FESP) représente les entreprises du secteur des services à la personne exerçant sur l'ensemble des métiers et des modes d'intervention, dont les régimes prestataires, mandataires, délégataires ou encore coopératifs. Elle est reconnue organisme professionnel représentatif par le ministère du Travail.

Alertée de l'illégalité des pratiques du Conseil départemental de la Somme par la FESP et par les acteurs de l'aide à domicile de la Somme, Mme Pascale BOISTARD, secrétaire d'Etat chargée des personnes âgées et de l'autonomie, a organisé le 13 mai dernier une réunion en présence du Conseil départemental et des acteurs de l'aide à domicile. La FESP était présente.

A cette occasion, la fédération a dénoncé le caractère illégal des pratiques du Conseil départemental ne respectant pas l'égalité de traitement entre les acteurs intervenant auprès des publics fragiles. Le Conseil départemental, en fléchant les personnes dépendantes en GIR 3 et 4 vers les seules structures intervenant en mode mandataire, enfreint le principe de libre choix de la structure intervenant à son domicile par la personne allocataire de l'Apa ou de la PCH.

Cependant, et malgré l'intervention de la secrétaire d'Etat, les courriers transmis au Président du Conseil départemental par la FESP, sont restés sans réponse. Les pratiques illégales des services du département perdurent. Les structures adhérentes de la FESP exerçant sur le territoire en mode prestataires ne comprennent pas l'inertie des pouvoirs publics face à une situation qui met en péril le maintien de l'activité et de nombreux emplois sur le territoire.

Aussi, et dans la suite de la mission qui vous a été confiée par Mme la secrétaire d'Etat<sup>1</sup>, la fédération souhaiterait connaître les mesures que vous comptez prendre pour que cette situation cesse au plus tôt.

Dans ce cadre, la Fesp souhaiterait pouvoir vous rencontrer afin de vous faire part des conséquences pour 1 personnes âgées et les structures d'aide à domicile de la Somme de ces pratiques illégales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération la meilleure.



Maxime AIACH

Président

---

<sup>1</sup> Aide à domicile, « La Somme hors la loi » selon Pascale Boitard, Courrier Picard, édition du 21 septembre 2016.